



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

**Arrêté portant sur la fermeture de la Rue Fernand Schoenenberger  
pour les travaux de requalification de la Place Schoenenberger**

Le Maire de la Ville de BRAINE ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**VU** les arrêtés n°147/2020 du 9 septembre 2020 et n°6/2008 du 23 janvier 2008 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise ;

**VU** la demande de l'Entreprise KENTSEL basée à SAINT-BRICE-COURCELLES (MARNE) ;

Considérant que pour la poursuite des travaux de voirie dans le cadre des travaux de requalification de la Place Schoenenberger la circulation doit être temporairement interrompue dans la Rue Fernand Schoenenberger ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 19 février 2024 au 29 mars 2024, la circulation est interdite dans la Rue Fernand Schoenenberger entre le carrefour Rue Fernand Schoenenberger/Boulevard Montpellier et le carrefour Rue Fernand Schoenenberger/Rue des Oulches. Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'au garage AUTO BRAINE reste autorisé.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise KENTSEL sous le contrôle des services techniques de la Ville de Braine. Cette signalisation devra être correctement visible de nuit.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville de BRAINE, les Services Techniques de la Ville de BRAINE, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de BRAINE et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de BRAINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le chantier.

Fait à BRAINE, le dix-neuf février deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



François RAMPENBERG